

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi du 13 Juin 2024

L'an 2024 et le 13 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 04 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LANOUÉE sous la présidence de BIHOUE Jacques Maire

**Présents :** M. BIHOUE Jacques, Maire, Mmes : CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BRIEND André, CHEREL Alain, JOLIVET Yannick, LECLAIR Julien, MORVAN Erwan, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CADIO Isabelle à M. CHEREL Alain, JEGO Guénaëlle à Mme LE BLANC Maryvonne, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MESMEUR Anne à M. BIHOUE Jacques

Absent(s) : M. BERNABÉ Michaël

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 04/06/2024

**Date d'affichage** : 04/06/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de VANNES  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUILLEMIN Sabine

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

- 1/ SALLE LOUIS CHEREL : Choix du maître d'œuvre. Demande de subvention - 24-13/06-01
- 2/ EGLISE Notre dame de toute Aide : Travaux de menuiserie sur ouvertures, dépose du permis de. Construire. Demande de subvention - 24-13/06-02
- 3/ URBANISME : Arrêt du P.L.U - 24-13/06-03
- 4/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : Renouvellement - 24-13/06-04
- 5/ CIMETIERE : Affectation du budget Communal du produit des concessions des cimetières - 24-13/06-05
- 6 /REVITALISATION CENTRE BOURG : Etablissement Public Foncier de Bretagne - Convention d'études et de veille foncière - 24-13/06-06
- 7/ POLE MEDICAL AIDE A L'INSTALLATION DU KINESITHEPEUTE - 24-13/06-07
- 8/ COULEURS DE BRETAGNE : Participation financière pour l'organisation d'un concours " peintures et dessins " en 2025. - 24-13/06-08
- 9/ LOGEMENTS Révision des Loyers au 1er Juillet - 24-13/06-09

**Affaires diverses :**

- Avis sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du blavet et du canal de Nantes à Brest
- Cantine : Miriella en statut entrepreneur
- Candidats : Cantine et DGS
- Possibilité de mettre en place la prévoyance au 01/01/2025
- Ouverture au public de la Mairie déléguée des forges pendant les mois de juillet Août et Septembre 2024
- Elections législatives
- Demande de la Classe 4

## **1/ SALLE LOUIS CHEREL : Choix du maître d'œuvre. Demande de subvention réf : 24-13/06-01**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie des FORGES DE LANOUÉE est propriétaire de la salle polyvalente Louis CHEREL, sis Place de la Mairie Les Forges. La salle est très régulièrement utilisée, à la fois par les élèves de l'école Saint-Pierre, par les habitants de la commune et par des personnes extérieures. Il s'agit d'ailleurs de l'unique salle polyvalente de ce centre-bourg.

La salle est vieillissante et mal agencée. Elle est énergivore et onéreuse d'entretien pour la collectivité. Elle n'est pas adaptée aux normes pour les personnes à mobilité réduite (les WC et la scène). L'enjeu est de rénover la salle polyvalente, qui représente un équipement indispensable et un véritable atout pour les besoins des habitants de la commune et pour accueillir des manifestations.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération (réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 1 265 136 €.HT

Afin d'engager cette opération, le Conseil Municipal décide :

### **Article 1 :**

De mandater le cabinet BLEHER ARCHITECTES, implanté sur la commune de PLUMELEC, pour mener la maîtrise d'œuvre de l'opération. Suite à l'appel d'offre passé via la plateforme Mégalis Bretagne, il s'agit du cabinet arrivé en tête après l'attribution des notes (voir Règlement de Consultation du marché d'appel d'offre) pour un montant de 73 500 € HT pour la mission de base et 9 600€ HT pour les missions complémentaires

### **Article 2 :**

D'engager sous maîtrise d'ouvrage communale, la rénovation thermique de ce bâtiment et de :

- Solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat via la DETR 2024 ou la DSIL 2024 au titre du programme 2024
- Solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat via l'axe 1 rénovations des Fonds Vert au titre du programme 2024

- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du PST pour la rénovation d'un équipement communal
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la rénovation de la salle polyvalente.
- *Débat : Mr le Maire explique qu'il a rendez-vous avec Mme d'HAUTEVILLE (A.B.F) le 24/06, le Permis de construire aura 2 mois de délais en plus, soit 5 mois. Dans le but de déposer au mieux le permis de construire le CM a été avancé en raison de rendez-vous. Suite à la concertation avec l'ABF la commission Bâtiments se réunira, Mr le Maire profite de cette rencontre pour lui faire la visite du clocher. Mr A.CHEREL confirme que c'est bien l'ABF qui décide. Mr le Maire informe que si le PC est déposé en juillet (+ 5 mois d'instruction) l'arrêté serait signé en novembre 24 et le début des travaux en Mars 25.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**2/ EGLISE Notre dame de toute Aide : Travaux de menuiserie sur ouvertures, dépose du permis de Construire. Demande de subvention  
réf : 24-13/06-02**

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il devient nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation sur les ouvertures de l'église Notre Dame de toute Aide aux Forges.

Au préalable, étant donné que l'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, un diagnostic a été posé par la SARL GAUTIER Roland de Josselin. Ce diagnostic d'un montant de 380€ HT, nous a été présenté ainsi qu'à Madame d'HAUTEVILLE, Architecte des Bâtiments de France, pour avis et accord avant de procéder aux travaux.

En conclusion, le diagnostic propose un état pour chaque fenêtres et portes, existantes et donne des préconisations, Madame d'HAUTEVILLE a donné son accord pour ce projet.

Monsieur Le Maire présente le devis de la SARL GAUTIER Roland, d'un montant de 18 665.70 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de procéder aux travaux de rénovation des portes et fenêtres de l'église Notre Dame de toute Aide aux Forges ;
- valider le devis proposé par la SARL GAUTIER Roland pour 18 665.70€ TH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du PST.

*Débat : Mr maire précise que la Sarl GAUTIER a monté elle-même le dossier d'expertise pour le déposer à Mme d'HAUTEVILLE, et que seule la verrière ne sera pas rénovée.*

*Mr POCARD informe que pour la porte principale la partie basse abimée sera retirée.*

*Mr CHEREL dit que demander des devis complémentaires fera perdre du temps.*

*Mr POCARD confirme que si l'artisan convient à l'ABF il faut travailler avec.*

*LE GUEVEL demande si c'est un diagnostic qui a été fait sur l'église ?*

*Mr le Maire répond qu'en 2020, Mme BOULAY de l'ABF, souhaitait une étude globale aucun bureaux d'étude n'a répondu (période COVID)*

*Il ajoute que la rénovation de la toiture fera l'objet d'une deuxième étape avec un couvreur conseillé par Mme d'HAUTEVILLE. Enfin le problème d'étanchéité des murs sera vu après ces travaux.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **3/ URBANISME : Arrêt du P.L.U**

**réf : 24-13/06-03**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2020, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 26 janvier 2024 ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

1- **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 décembre 2020 :

- assurer un urbanisme maîtrisé,
- intégrer les enjeux de développement durable,
- le rendre compatible avec le SCoT du Pays de Ploërmel approuvé en décembre 2018,
- se mettre en compatibilité avec le PLH de Ploërmel Communauté.

2- **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 26

janvier 2024 : M. le Maire a présenté l'ensemble des orientations du PADD et les objectifs qui en découlent permettant un échange au sein du conseil municipal.

3- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU du 18 décembre 2020 en mairie pendant toute la durée des études.
- Avis administratif inséré dans la presse Ouest France du 21/12/2020 pour l'information au public de la prescription du PLU.
- 3 articles dans le bulletin municipal, 2 articles sur le site internet, 3 articles dans la presse Ouest France 6 Echo de la Forêt 2 info locale et une parution sur le panneau lumineux sur une durée de 3 mois.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Mise à disposition des documents du PLU (rapport de présentation et PADD), au fur et à mesure de leur élaboration, en mairie de décembre 2021 à ce jour.
- Mise à disposition d'un registre destiné au public pour y noter ses remarques et observations ouvert le 18/12/2020. Aucune observation n'a été inscrite.
- Création d'un courriel dédié le 3 mai 2021 : aucun message reçu.
- Réalisation d'une exposition en mairie de FORGES DE LANOUÉE, sous formes de panneaux A0, organisée du 5 juillet 2021 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les élus étaient disponibles, en mairie, pour échanger sur le PLU sur leurs heures de permanences habituelles.
- Tenue d'une permanence d'informations (par le bureau d'études) pour la population le 13 novembre 2023 : 6 personnes reçues.
- Organisation de 2 réunions publiques :
  - o 30 janvier 2023 : présentation du diagnostic de territoire et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Environ 30 personnes étaient présentes dont des élus. Les remarques ont porté sur la constructibilité des terrains, sur les activités économiques et sur les STECAL. La publicité a été assurée par voie de presse le 26 janvier. 2023, par affichage en mairie, via l'application City Wall et sur le site internet municipal.
  - o 13 novembre 2023 : présentation du projet de PLU. Environ 30 personnes étaient présentes dont des élus. Les remarques ont porté sur la constructibilité des terrains, sur les activités économiques, sur les STECAL, sur la protection du patrimoine naturel et sur la suite de la révision du PLU. La publicité a été assurée par voie de presse le 09 Novembre 2023, par affichage en mairie, via l'application City Wall et sur le site internet municipal.
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées :
  - o 19 septembre 2022 : réunion de présentation du diagnostic territorial et du PADD.

- o 13 novembre 2023 : réunion de présentation du projet de PLU avant arrêt.

Réunions de quartiers les : 02 octobre 2021, 24 février 2022, 07 mai 2022, 20 Aout 2022, 17 septembre 2022, 24 septembre 2022, 22 octobre 2022, 10 mai 2023, 13 mai 2023, 02 juin 2023, 20 Août 2023 et 23 septembre 2023.

Réunion avec les agriculteurs le 21 février 2023 et réunion avec les artisans commerçants le 25 Avril 2023

- Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et par courrier ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

4- Cette concertation a révélé les points suivants :

- La majorité des demandes concernaient la constructibilité des terrains, sur les activités économiques et sur les STECAL.

*Débat : Mr le Maire informe qu'une enquête publique débutera à l'automne 2024.*

*E. MESSAGER explique qu'il y a un litige avec Ploërmel Communauté à propos d'un certain nombre d'hectares qu'elle souhaiterait récupérer, et que la commune souhaite conserver, car viabilisés.*

*A BRIEND fait remarquer que pendant 20 réunions des règles étaient imposées, pour arriver un calcul défavorable qui déçoit.*

*Mr le Maire dit que ce résultat a été communiqué aux habitants, et espère que les hectares recensés par le service urbanisme ne seront pas remis en cause.*

*Mr BRIEND regrette que la loi de 2021 se base sur des chiffres du recensement de population de 2019.*

*Mr le Maire précise qu'il ne faut pas attendre pour déposer sa déclaration d'ouverture de chantier pour les permis accordés avant que le préfet approuve le PLU.*

*A LE GUEVEL demande si tous les propriétaires sont informés que leurs terrains deviendraient non constructibles.*

*Mr Maire répond que depuis janvier 2024 il n'a pas reçu de demande de permis pour construire en campagne sauf pour un dossier à la Ville Aubert.*

*A BRIEND confirme mais de comprend pas bien les raisons.*

*Mr le Maire précise que ce dernier a été refusé en raison d'un problème d'accessibilité et de proximité de bâtiments agricoles, mais que le propriétaire pouvait faire appel.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**4/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : Renouvellement  
réf : 24-13/06-04**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « argent de poche ». Mis en place à l'été 2019 et reconduit en 2020-2021-2022-2023. Cette opération a fortement été plébiscité, Il rappelle que ce dispositif a pour objet de permettre à des jeunes âgés de 16 à 18 ans de gagner de l'argent de poche en accomplissant des missions d'intérêt général durant les vacances (mission d'aide à l'entretien des espaces verts, au nettoyage de salles communales, à l'animation des activités jeunes ou divers petits travaux usuels de l'activité communale). La durée d'activité de chaque participant est de 17h30 hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Adopte pour 2024 le renouvellement et propose la pérennisation de l'opération « argent de poche » ;
- . Décide d'attribuer à chacun des participants une gratification de 5 € l'heure ;
- . Dit que cette gratification sera réduite prorata temporis en fonction de la durée de participation en cas de d'abandon au cours de la mission pour un motif recevable ;
- . De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Débat : Le Maire précise que cette délibération sera à renouveler tous les ans , à la demande de la trésorerie.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **5/ CIMETIERE : Affectation du budget Communal du produit des concessions des cimetières**

**réf : 24-13/06-05**

Vu la loi n°96-142 du 21/02/1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1843,  
Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n°00-078-MO du 27/09/2000 portant suppression de la répartition 2/3 — 1/3 entre le budget de la commune et le budget du CCAS du produit des concessions des cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du CCAS et afin de simplifier la gestion administrative et comptable,

Considérant que la commune verse une subvention annuelle afin d'équilibrer le budget du CCAS,

Considérant que la charge financière des cimetières pèse uniquement sur le budget de la commune,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Débat : Mr le Maire précise que cette part est assimilée à une subvention du budget principal au CCAS, et sa suppression simplifiera les écritures comptables.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **REVITALISATION CENTRE BOURG : Etablissement Public Foncier de Bretagne - Convention d'études et de veille foncière réf : 24-13/06-06**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de revitaliser le centre bourg

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 25 03 2022 entre l'EPF Bretagne et Ploërmel Communauté

**Considérant** que la Commune FORGES DE LANOUÉE a sur la zone du centre Bourg, le souhait de de revitaliser son centre bourg en aménagement d'un ilot urbain comprenant :

- L'accueil d'un restaurant
- La production de nouveaux logements en réhabilitation et en production neuve
- La prise en compte de la biodiversité présente
- La mise en place de liaison douce

**Considérant** que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.

**Considérant** que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude de faisabilité afin de :

- Repérer le foncier mobilisable en renouvellement urbain et élaborer une stratégie
- Préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises
- Vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet (en particulier liés à la déconstruction et la dépollution du site),

**Considérant** que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

**Considérant** que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements de FORGES DE LANOUÉE une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

**Considérant** que FORGES DE LANOUÉE a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

**Considérant** que les études que mènera FORGES DE LANOUÉE sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

**Considérant** la nécessité de conclure avec la Commune de FORGES DE LANOUÉE une convention d'études et de veille foncière,

**Considérant** que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,

**APPROUVE** ladite convention d'études et de veille foncière et  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

*Débat : Mr le Maire rappelle qu'une convention a été établie en mars 2024 avec EPF de Bretagne, et demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour passer à l'étude de faisabilité. Pour prétendre au dispositif « liaisons douces » : tout est à imaginer car il y a de nombreuses possibilités.*

*Il informe que pour la maison BARON l'EPF l'achèterait, et ne conserverait que les murs, à la commune de décider de son aménagement, madame BARON serait favorable à la vente. Pour la maison GAUTIER la propriétaire étant sous tutelle il faudra négocier avec une tierce personne.*

*Le portage foncier de l'EPF peut comprendre une acquisition.*

*E. MESSAGER demande si la maison Moulin est incluse dans le projet,*

*Mr le MAIRE répond que non car pas de continuité avec cette maison.*

*Mr le Maire précise que sur ce projet des aides peuvent être allouées notamment le Fonds vert.*

*Concernant le calendrier il faut d'abord signer la convention, établir un cahier des charges et lancer les études.*

*Mr BRIEND : Aujourd'hui oui de principe*

*Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas seulement d'un principe mais d'un engagement à travailler avec eux.*

*Mr A CHEREL précise que deux maisons aux Forges pourraient intégrer un projet similaire.*

*Mr le Maire répond qu'il faut un ilot de maison conséquent.*

*Mr A. CHEREL demande si les propriétaires donnent leur accord.*

*Mr le Maire répond qu'il y a un accord verbal depuis trois mois et les biens comprennent deux belles vitrines pouvant accueillir des commerces.*

## 7/ POLE MEDICAL AIDE A L'INSTALLATION DU KINESITHERAPEUTE

réf : 24-13/06-07

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'un kinésithérapeute qui souhaiterait s'installer sur la commune de Forges de Lanouée, et propose qu'il soit aménagé dans les locaux de l'annexe de Mairie pour lui permettre d'exercer son métier.

En effet Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du Code de la Santé Publique et notamment son article L1434-4.

Il s'agit de professions libérales telles que les médecins généralistes et autres praticiens dont les Masseurs-kinésithérapeutes

Mr le Maire demande qu'il lui soit attribué une aide globale à l'installation de 2 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se montre favorable à l'installation d'un kinésithérapeute sur Forges de Lanouée et d'une aide forfaitaire de 2 000,00€

Monsieur le Maire est chargé de présenter cette proposition au kinésithérapeute

*Débat : Mr Le Maire précise qu'elle exercera dans l'ancienne Mairie annexe, place de la Mairie et que de la peinture blanche rafraîchira les murs intérieurs Il propose en plus de lui accorder comme pour les autres professionnels, six mois de loyer (150 euros) gratuits et souligne que les autres praticiens sont ravis de cette installation.*

*E. MESSAGER demande si la Résidence LE VERGER lui été présente*

*Mr le Maire acquiesce*

*Mme LE GUEVEL demande si la Massothérapeute énergétique qui vient de s'installer, peut aussi prétendre à cette aide*

*Mr le Maire répond que tout dépend de son affiliation*

*Mr POCARD informe que la Massothérapie n'est pas reconnue en France.*

*E MESSAGER demande si une convention avec durée sera établie.*

*Mr le Maire répond c'est s'engager pour des responsabilités qui ne la feront pas rester pour autant.*

*A. LE GUEVEL dit qu'elle n'est pas favorable à la convention.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **COULEURS DE BRETAGNE : Participation financière pour l'organisation d'un concours " peintures et dessins " en 2025.**

**réf : 24-13/06-08**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des de ces manifestations sportives et culturelles, la commune souhaite organiser avec l'aide de l'association « Couleurs de Bretagne, qui œuvre pour la promotion du patrimoine breton, un concours de peinture et de dessin sur une journée,

Pour ce faire, l'association demande une participation de 870 euros

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve la participation de la commune, pour 870€ pour l'organisation de cette animation
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.

*Débat : E. MORVAN précise que cette manifestation se déroule pendant les Week ends.*

*Mr le Maire propose de faire tenir une buvette et une petite restauration par des associations*

*Mm LEGUEVEL informe que pour Malestroit ce sera le 6 juillet, et que l'association œuvrait d'avril à octobre*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **9/ LOGEMENTS Révision des Loyers au 1er Juillet réf : 24-13/06-09**

Madame Rachel DUVAL Conseillère déléguée au Logement fait part à l'assemblée que certains loyers sont révisables chaque année au 1er juillet. La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers, mentionné au contrat est celui du 4ème trimestre 2023, dont la valeur est de 142.06. Il a subi une augmentation de 3,50% par rapport à celui du 4ème trimestre 2022, dont la valeur est de 137. 26..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'augmentation des loyers de 3.50% des logements communaux à compter du 1er juillet 2024.

*Débat : A. CHEREL demande si l'augmentation est la même que celle d'avant*

*Mr BRIEND demande si on applique chaque fois le même taux ?*

*Mme R DUVAL répond que c'est l'INSEE qui fixe l'indice*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **10 /PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE ROHAN : Nomination d'un délégué.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de Ploërmel communauté adhérente au Pays d'art et d'histoire des Rohan, il y a lieu de désigner 1 délégué de la commune, pour siéger à la commission intercommunale.

Le Conseil Municipal, après vote,

Désigne Mme Edwige MESSAGER pour être déléguée à commission intercommunale adhérente au Pays d'art et d'histoire des Rohan.

*Débat : pas de débat*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Avis sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du blavet et du canal de Nantes à Brest
- *Avis favorable*

- Cantine : Miriella en statut entrepreneur
- *Pas de candidat retenu, nouvelle annonce, Plan B en septembre recours à Miriella*
- Candidats : DGS
- *Retenus 4 personnes en entretien*
- Possibilité de mettre en place la prévoyance au 01/01/2025
- *Information donnée*
- Ouverture au public de la Mairie déléguée des forges pendant les mois de juillet Août et Septembre 2024
- *Accord pour 1/2 journée le mercredi + permanence à Lantillac*
- Elections législatives
- *Permanence en cours pour le 30 juin*
- Demande de la Classe 4 pour envoi des courriers timbrés par la Mairie
- *Refus à la majorité, une abstention, le Maire n'est pas présent pendant ce débat, faisant parti de la classe 4.*

Séance levée à: 22h15  
En mairie, le 20/06/2024